



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Décision n° 0300 /MEFB/DGTCP/DSDI du 24 AVR 2026
portant création du Comité de suivi et de traitement des comptes publics
ouverts à la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et à la Banque
Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est créé, à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, un Comité de suivi et de traitement des comptes publics ouverts à la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et à la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), ci-après désigné « le Comité ».

Article 2 : Le Comité est chargé de :

- l'examen des opérations effectuées sur les comptes publics encore ouverts à la BNI et à la BCEAO ;
- la proposition de solutions pour l'apurement des comptes présentant des soldes débiteurs ;
- la production d'un rapport de fin de travaux à l'attention des autorités compétentes ;
- la conduite du processus de clôture et de délocalisation des comptes publics le nécessitant à l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD).

Article 3 : Le Comité est composé d'une Coordination, d'un Secrétariat Technique et de Membres.

Article 4 : La Coordination du Comité est assurée par le Chef de la Mission de Coopération et d'Evaluation des Finances Publiques.

Dans l'accomplissement de ses missions, le Coordonnateur :

- convoque et dirige les réunions ;
- coordonne les activités du Comité ;
- confie aux Membres toute tâche qu'il juge nécessaire à la bonne exécution des missions du Comité.

Le Coordonnateur est secondé, dans l'exercice de ses attributions, par un représentant de l'Inspection Générale et Audit du Trésor, Coordonnateur Adjoint.

Article 5 : Le Secrétariat Technique du Comité est tenu par un représentant de l'Agence Comptable Centrale du Trésor, Gestionnaire du Compte Unique du Trésor.

Il est chargé de :

- préparer les réunions du Comité ainsi que la documentation y afférente ;
- rédiger les comptes rendus des réunions du Comité ;
- produire, périodiquement, les rapports d'activité du Comité.

Article 6 : Sont Membres du Comité les représentants de chacune des Directions Centrales et Postes Comptables ci-après indiqués :

- la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;
- la Direction de la Comptabilité Publique ;
- la Direction des Systèmes d'Information ;
- l'Agence Comptable Centrale des Dépôts ;
- l'Agence Comptable Centrale du Trésor ;
- la Paierie Générale de la Dette Publique.

Les membres sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle des activités planifiées.

Article 7 : Pour l'exécution de ses missions, le Comité peut se faire assister de toute structure ou personne dont la contribution lui semble opportune.

Article 8 : Le Comité se réunit une fois par mois et autant de fois que de besoin sur convocation du Coordonnateur.

Les réunions sont sanctionnées par des comptes-rendus dont copie est portée à l'attention de la Direction Générale.

Article 9 : La présente décision abroge toute disposition antérieure contraire, notamment la décision n° 001615/MEF/DGTCP/DEMO du 10 décembre 2021, et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 24 AVR 2026

Ampliations :

- | | |
|----------------------|---|
| - Direction Générale | 1 |
| - Services concernés | 8 |
| - DDA | 1 |



MAOUSSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique